



## Contribuez à mettre à jour les données du registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL)

### Comment demander la mise à jour des données sur votre système de chauffage ?

Les données sur votre bâtiment (système de chauffage, p. ex.) ne sont plus à jour dans le RegBL ? Vous avez remplacé votre système de chauffage ? Prenez contact avec le **service des constructions de votre commune à l'issue d'un délai de six mois** et fournissez les justificatifs requis du remplacement de votre système de chauffage et/ou de production d'eau chaude (factures, photos ou certificats). Si vous souhaitez corriger d'autres caractéristiques de votre bâtiment (p. ex. **surface chauffée et année de construction**), présentez également les justificatifs correspondants au service des constructions de votre commune.

N.B.: les cantons BL, BS, GE et TI ainsi que la ville de Zurich ont leurs propres procédures d'annonce.

### Comment l'indication du CO<sub>2</sub> contribue-t-elle à la mise à jour du RegBL ?

Le [géoportail de la Confédération](#) fournit des informations climatiques et énergétiques sur les immeubles d'habitation en Suisse. Les émissions de CO<sub>2</sub> de chacun d'entre eux peuvent y être estimées dans des conditions normalisées.



Ces émissions sont déterminées sur la base des données du RegBL accessibles au public. Le **chauffage (source d'énergie/de chaleur)** constitue le principal facteur pour calculer les émissions de CO<sub>2</sub>, mais le calcul s'appuie également sur les données du RegBL relatives à la **surface chauffée** et à l'**année de construction**. **Indiquer ces émissions grâce au calculateur de CO<sub>2</sub> contribue à la transparence et souligne l'importance d'une actualisation des données du RegBL.**

Les services communaux ou cantonaux responsables de la mise à jour des données sont tenus d'actualiser les informations du RegBL ([art. 5 ORegBL](#)). Un permis de construire n'étant pas forcément nécessaire pour changer de système de chauffage, la commune n'a pas connaissance de toutes les modifications.

### Où trouver le calculateur de CO<sub>2</sub> ?

Le **calculateur interactif de CO<sub>2</sub> vous permet de simuler l'impact d'un assainissement et d'un changement du système de chauffage sur les émissions de CO<sub>2</sub>** (sans enregistrer les données). À l'avenir, les assainissements de bâtiments devront pouvoir être intégrés au RegBL lorsqu'ils font l'objet d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).

Le calculateur de CO<sub>2</sub> est disponible sur le [géoportail de la Confédération](#) : cliquez sur le bâtiment souhaité puis, dans la fenêtre « Information objet », sur le lien « Calculateur de CO<sub>2</sub> interactif ».

Important : les émissions déterminées à l'aide du calculateur de CO<sub>2</sub> ne sont *pas* directement comparables avec les émissions effectives ou les valeurs figurant dans un CECB. Il s'agit d'une simple estimation dans des conditions normalisées.

### En cas de questions...

... sur le calculateur de CO<sub>2</sub> et plus d'informations : [www.bafu.admin.ch/calculateur-co2-batiments](http://www.bafu.admin.ch/calculateur-co2-batiments)

... sur le géoportail ou de corrections individuelles : « Annoncer un problème » (en haut, à droite, dans le géoportail)

... sur les données du RegBL : [energiegwr@bfs.admin.ch](mailto:energiegwr@bfs.admin.ch)

